

187/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : Participation école Saint Joseph

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 Juillet 2020, il avait été décidé de déléguer au Maire, la valorisation annuelle du forfait « Contrat d'association » alloué à l'école Saint Joseph et l'autorisation de signer chaque année de la mandature la convention d'attribution.

Monsieur Le Maire demande le renouvellement de cette délégation qui lui permettra de valoriser le montant annuel du forfait et signer chaque année la convention selon la formule : forfait = montant du coût par élève N-1 du groupe scolaire Ar Roudour, divisé par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1/N au groupe scolaire Ar Roudour, multiplié par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1/N à l'école Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire, la valorisation annuelle du forfait « Contrat d'association », autorise le Maire à signer la convention selon les modalités fixées par le Conseil Municipal dans la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Eric CLOAREC